



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

17 janvier 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Ghislaine GUY a donné procuration à M. Vincent DAVAL
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN

Absente excusée sans pouvoir : Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Autorisation d'ouverture de crédit 2023 – Section Investissement. Annule et remplace délibération n°2022-79-SG du 14 décembre 2022.

2023_03_SG

L'ouverture anticipée des crédits permet aux services d'engager des dépenses avant le vote du budget 2023 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Par délibération n° 2022-79-SG en date du 14 décembre 2022, le conseil s'est prononcé sur l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, pour l'exercice 2023, en référence aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la façon suivante :

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS AU BP 2022	DM1	CREDITS OUVERTS 2022	LIMITE DES 25% DES CREDITS OUVERTS	OUVERTURE DES CREDITS 2023
20	Immobilisations incorporelles	296 426,00	0,00	296 426,00	74 106,50	50 000,00
204	Subventions d'Equipement	107 630,00	0,00	107 630,00	26 907,50	16 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 237 958,60	0,00	5 237 958,60	1 309 489,65	1 000 000,00
23	Immobilisations en cours	1 087 241,99	0,00	1 087 241,99	271 810,50	271 000,00
TOTAL		6 729 256,59	0,00	6 729 256,59	1 682 314,15	1 337 000,00

Vu l'article L.2121-29 et L.2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget 2023 ;

Considérant les opérations concernées qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget ;

Considérant qu'une rectification doit cependant être apportée au chapitre 23, Immobilisation en cours dont le montant de « crédits ouverts au BP 2022 » est erroné, au regard des dispositions relatives aux dépenses à caractère pluriannuel ;

En conséquence, les crédits ouverts en 2023 relatifs aux dépenses d'investissement, sont les suivants :

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS AU BP 2022 HORS AP	DM1	CREDITS OUVERTS 2022	LIMITE DES 25% DES CREDITS OUVERTS	OUVERTURE DES CREDITS 2023
20	Immobilisations incorporelles	296 426,00	0,00	296 426,00	74 106,50	50 000,00
204	Subventions d'Equipement	107 630,00	0,00	107 630,00	26 907,50	16 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 237 958,60	0,00	5 237 958,60	1 309 489,65	1 000 000,00
23	Immobilisations en cours	135 000,00	0,00	135 000,00	33 750,00	33 750,00
TOTAL		5 777 014,60	0,00	5 777 014,60	1 444 253,65	1 099 750,00

Le montant total d'autorisation d'ouverture de crédits 2023 sera de 1 099 750 €.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2023 et de respecter les obligations de la commune en matière de comptabilité d'engagement et de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2023.


Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la **Majorité** de ses membres,

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, tel que présenté ci-dessus, et dans la limite de **1 099 750 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230125-2023_03_SG-DE